



Conseil d'Administration des 2 et 3 mars 2007

Présents : Monique Ansquer, Francis Arnault, Gilles Basquin, Evelyne Beccia, Jacques Bettenfeld, Jean-Charles Bouillot, Claude Bouligaud, Joël Delplanque (le 3), Marcel Dijoux, Pierre-Michel Ferry, Jean-Pierre Feuillan Georges Format, François Garcia (le 3), Michel Grout, Jean-Louis Guichard, Alain Koubi, Jean Laterrot, Jean-Claude Legal, Jean Lelong, Christian Liénard, Michel Oncins, Claude Perruchet, Michel Persiaux, Patricia Saurina, Francis Serex, Alain Smadja, Jacques Taillefer
Excusés : Philippe Bouthemy, Jean Férygnac, Jean-Pierre Habay, Laurent Jançon, Odile Marcet, Jean-Claude Moreau, Jean-Paul Renaud
Assistent : Jean-Pierre Lacoux, Philippe Bana (3), Pascal Baude, Olivier Mangin, Marc Mancini (le2)

sous la présidence de André Amiel

Vendredi 2 mars

La séance est ouverte à 17h, au siège de la FFHB.

- 1 – Le procès verbal de la réunion du Conseil d'Administration des 1^{er} et 2 décembre 2006 est adopté.
- 2 – Le Conseil d'Administration adresse ses salutations à Jean-Pierre Habay et lui adresse tout son soutien dans l'épreuve qu'il traverse.

3 - Finances

3.1 – Comptes de l'exercice 2006

1) Alain Koubi, trésorier, Monique Ansquer, présidente de la commission des finances, et Marc Mancini, commissaire aux comptes du cabinet BDO Marque & Gendrot, présentent les comptes de l'exercice 2006 (annexe).

A noter :

- en ce qui concerne le bilan :

- une hausse de 1056 k€ de l'actif circulant, essentiellement liée à l'augmentation des postes « avances et acomptes versés sur commandes » (hôtellerie du Mondial 2007 en particulier), et « valeurs mobilières de placement et disponibilités » (versement intégral de la subvention ministérielle pour le Mondial 2007) et « charges constatées d'avance » (avances relatives au Mondial 2007) ;
- une augmentation importante (990 k€) du poste « dettes et produits constatés d'avance » qui repose essentiellement sur l'augmentation du poste « produits constatés d'avance » (premières recettes du Mondial 2007).

- en ce qui concerne le compte de résultat :

- l'augmentation des recettes de formation liée à une présence accrue de participants ;
- l'augmentation des recettes de compétitions liée au plus grand nombre de rencontres déléguées ;
- l'accroissement significatif (184 k€) des subventions ;

- la légère baisse des recettes statutaires ;
- l'augmentation importante (315 k€) des partenariats et droits perçus ;
- un produit exceptionnel de 161 k€ lié à l'opération de mécénat avec la Fondation du Sport ;
- l'augmentation (292 k€) du poste « autres achats et charges externes » incluant en particulier le coût des Assises et la poursuite du développement du logiciel fédéral ;
- l'augmentation des charges de personnel due pour l'essentiel à un seul facteur : les performances des équipes de France (primes de résultat et aides personnalisées pour les joueurs et joueuses, salaires et charges pour l'encadrement)

Par ailleurs, le résultat financier est impacté de la perte consécutive aux placements à risques (454 k€) compensée en totalité par la reprise des provisions correspondantes réalisées en 2004.

2) En réponse à des questions d'Alain Smadja, il est précisé : que la mensualisation des Ligues n'a pas d'impact sur le résultat, mais uniquement sur la trésorerie (entrées régulières) ; que le coût total résultant des performances des équipes de France est de l'ordre de 1460 k€ ; et qu'aucune provision n'a été faite dans le cadre d'une renégociation de l'avenant financier de la convention FFHB/LNH.

3) Conformément à l'article 9.4 du règlement intérieur, à l'unanimité moins une voix contre, le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice 2006 et approuve la proposition d'affectation du résultat : - 20 k€ sur le compte « équipes de France » du projet associatif.

3.2 – Propositions de la commission des finances

1) Le Conseil d'Administration donne un avis favorable à la proposition de la commission des finances relative à la tarification de la licence événementielle (gratuité de la part fédérale quel que soit le nombre de participants à un événement, assurance à la charge de la Fédération), et à son application dès la saison 2006 – 2007 par une décision expresse de l'assemblée générale.

2) Le Conseil d'Administration donne un avis favorable à la proposition de la commission des finances relative à la tarification de la licence Handensemble (alignement du tarif de la part fédérale de la licence Handensemble sur la part fédérale des licences « joueurs » de la catégorie d'âge concernée, avec un plafonnement égal à la part fédérale de la licence « 17 et 18 ans »).

3) Le Conseil d'Administration donne un avis favorable à la proposition de la commission des finances relative à la licence blanche (mentionner explicitement les tarifs de la licence blanche, dans ses deux déclinaisons : d'une part, la déclinaison classique « dirigeant » n'autorisant pas à prendre part au jeu, et d'autre part, la déclinaison exceptionnelle « joueur » autorisant à jouer lorsque le niveau le jeu n'existe pas dans le club d'origine).

4) Le Conseil d'Administration confirme que tous les tarifs figurant dans les divers règlements fédéraux doivent en être extraits et reportés dans le fascicule « guide financier » de l'annuaire fédéral.

3.3 – Budget prévisionnel 2007

Le Conseil d'Administration approuve le projet de budget prévisionnel de l'exercice 2007 présenté par Monique Ansquer.

4 – Préparation de l'Assemblée Générale 2007

Les propositions auxquelles il est fait référence dans ce procès-verbal figurent dans le document diffusé aux membres du Conseil d'Administration le 28 février 2007.

4.1 – Modifications des statuts et du règlement intérieur

Claude Perruchet présente les modifications des statuts et du règlement intérieur proposées par le service juridique fédéral. En ce qui concerne les statuts, ces modifications sont consécutives à la publication du code du sport, et précisent les conditions de publications des décisions réglementaires des organes fédéraux. En ce qui concerne le règlement intérieur, ces modifications sont également

consécutives à la publication du code du sport, elles précisent les nouvelles compétences respectives de la Commission Nationale de Contrôle et de Gestion et du Jury d'appel, et les conditions de publications des décisions réglementaires des organes fédéraux.

Le Conseil d'Administration donne un avis favorable à ces modifications et à l'application immédiate, par une décision expresse de l'assemblée générale, des modifications du règlement intérieur relatives aux nouvelles compétences de la CNCG et du Jury d'appel.

4.2 – Modifications du règlement disciplinaire

1) Le Conseil d'Administration donne un avis favorable aux propositions de modifications du règlement disciplinaire figurant dans le document de référence, sous réserve de préciser, en ce qui concerne l'article 14 (voir point 5) ci-après) « toute sanction s'exécute dans un temps où la personne intéressée est licenciée, lorsque la sanction est inférieure à un an ».

2) Après en avoir débattu et pris l'avis de la commission centrale d'arbitrage, le Conseil d'Administration ne retient pas la proposition de la commission nationale de discipline relative à l'ouverture de procédures disciplinaires suite au visionnage de cassettes parvenue à la Fédération (article 7.1.2).

3) Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration ne retient pas la proposition de la commission nationale de discipline relative à l'exécution dans la continuité d'une sanction supérieure à celle exécutée en provision (mesure conservatoire).

4) Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration ne retient pas la proposition de la commission nationale de discipline relative à la comparution d'un mineur obligatoirement accompagné de son responsable légal ou d'une personne habilitée par un écrit émanant de l'autorité parentale.

5) Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration retient la proposition de la commission nationale de discipline relative au mode de détermination de la période de suspension (tenir compte, dans une période de suspension de plus d'un an, de la période où une personne s'autocensurerait en ne renouvelant pas immédiatement sa licence). L'article 14 du règlement disciplinaire sera modifié en conséquence (voir point 1) ci-dessus).

6) Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration ne retient pas la proposition de la commission nationale de discipline relative à l'extension de la compétence de la commission à l'encontre des supporters et du public (article 17), seuls les clubs affiliés et les licenciés étant soumis au règlement disciplinaire fédéral.

7) Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration retient la proposition de la commission nationale de discipline relative à l'introduction du « comportement outrancier du public ou des supporters » dans le tableau de l'article 20.6 (sanctions infligées au club) et des « propos racistes ou discriminatoires » dans les tableaux des articles 20.3.6, 20.3.11, 20.4.6 et 20.4.9 (sanctions infligées aux licenciés).

8) Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration retient la proposition de la commission nationale de discipline relative à l'intégration de l'interprétation 6.g du code d'arbitrage aux articles 20.4 et 20.5.

9) Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration ne retient pas la proposition de la commission nationale de discipline relative à la suppression de la distinction entre disqualification immédiate et expulsion aux articles 20.3 et 20.4, les commissions de discipline ayant toute latitude pour requalifier les fautes en référence à l'article 18.

10) Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration ne retient pas la proposition de la commission nationale de discipline relative à l'instauration de pénalités sportives (points en moins), en cas d'invasion de l'aire de jeu pendant ou après le match.

11) Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration ne retient pas la proposition du jury d'appel relative à l'instauration de pénalités sportives (points en moins), en plus des sanctions disciplinaires infligées dans le cadre de l'interprétation 6.g du code d'arbitrage.

4.3 – Modifications du règlement disciplinaire particulier pour la lutte contre le dopage

Le Conseil d'Administration donne un avis favorable au nouveau règlement disciplinaire particulier pour la lutte contre le dopage, conséquence de la mise en place de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) et du nouveau décret fixant le règlement disciplinaire dopage type que les fédérations sportives agréées doivent adopter.

Quatre questions posées au Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative restent toutefois en suspens. Elles concernent :

- le pilotage de la procédure de contre-expertise,
- l'information au club à l'issue des délibérations,
- la possibilité de sanction sportive,
- la possibilité d'appel par le club.

4.4 – Modifications du règlement d'examen des réclamations et litiges.

1) Le Conseil d'Administration donne un avis favorable aux propositions de modifications du règlement d'examen des réclamations et litiges figurant dans le document de référence, sous réserve :

- de modifier l'article 2 comme suit :

« a) Aux niveaux départemental et régional, l'examen des réclamations et litiges est assuré en première instance par une commission départementale ou régionale des réclamations et litiges. Dans l'hypothèse où celle-ci n'aurait pas été créée, l'examen des réclamations et litiges appartient aux commissions répertoriées à l'article 12.1 du règlement intérieur fédéral, chacune d'elles définissant dans son propre règlement intérieur son champ de compétences, sauf lorsqu'il existe une commission départementale ou régionale des réclamations et litiges. Une commission départementale statue sur les réclamations et litiges survenus au niveau départemental. Une commission régionale statue sur les réclamations et litiges survenus au niveau régional. »

-de modifier l'article 8.2 comme suit :

« Le président d'un Comité départemental peut faire appel d'une décision de commission départementale ayant statué en première instance.

Le président d'une Ligue régionale ~~ou d'un Comité départemental~~ peut faire appel d'une décision de commission, respectivement, régionale ou départementale ayant statué en première instance.

Le Président de la Fédération peut également faire appel d'une décision de commission nationale, régionale ou départementale des réclamations et litiges ».

2) Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration retient la proposition du jury d'appel relative à la modification de l'article 8.5 du règlement d'examen des réclamations et litiges : « En cas d'appel, la commission ~~d'examen des réclamations et litiges de~~ ayant jugé en première instance doit adresser au Jury d'appel le dossier complet avec pages numérotées et bordereau récapitulatif ... ».

Le non respect de cette disposition relève de l'article 20.8.I.11 du règlement disciplinaire fédéral (transmission incomplète de dossier administratif).

4.5 – Modifications du règlement général des compétitions nationales

Estimant ne pas avoir suffisamment d'éléments pour apprécier les motivations de certaines modifications proposées pour ce règlement, le Conseil d'Administration n'a pas traité ce point de l'ordre du jour.

Un complément d'information sera demandé aux auteurs de ces propositions (COC, service juridique), qui sera ensuite diffusé aux membres du Conseil d'Administration pour avis, afin de finaliser les propositions qui seront faites à l'assemblée générale.

Hors réunion : après diffusion à ses membres des motivations et justifications demandées, le Conseil d'Administration donne un avis favorable aux modifications du règlement général des compétitions nationales.

4.6 – Modifications des règlements particuliers des compétitions nationales

Pascal Baude présente les propositions de la COC fédérale :

- 1) Aménagement des championnats de France moins de 18 ans masculin et féminin (1/8 de finale en match sec et arbitrage sur désignation CCA) : le Conseil d'Administration donne un avis favorable au passage en match sec pour les 1/8 de finale, et confirme la décision du Comité Directeur de maintien des conditions actuelles de désignation des arbitres.
- 2) Aménagement du championnat de France moins de 18 ans féminin (passage de 96 à 80 clubs) : après en avoir débattu, et pris en compte l'avis du Conseil des Présidents de Ligue, le Conseil d'Administration donne un avis favorable à cette proposition et à son application dès la saison 2007 – 2008 par une décision expresse de l'assemblée générale.
- 3) Aménagement de la péréquation pour les clubs continentaux qui se déplacent en Corse : le Conseil d'Administration donne un avis de principe favorable à cette proposition. La proposition finale de modification du calcul de la péréquation pour les clubs continentaux qui se déplacent en Corse sera faite à l'assemblée générale par le trésorier et la commission des finances.
- 4) Nouvelle grille de remboursement des frais de déplacement par le club recevant en coupe de France: le Conseil d'Administration donne un avis favorable à cette proposition.
- 5) Participation des Ligues ultramarines aux phases finales des championnats de France : le Conseil d'Administration donne un avis favorable à cette proposition qui a déjà reçu l'aval des Ligues ultramarines lors de la réunion annuelle du 13 janvier 2007.
- 6) Modifications des phases finales des championnats métropolitains en fonction des modifications proposées au point précédent : le Conseil d'Administration donne un avis favorable à ces propositions.
- 7) Modification des championnats nationaux féminins, en relation avec un vœu de la Ligue de Champagne (quatre poules de 12 en N2 féminine) : après en avoir débattu, et pris en compte l'avis du Conseil des Présidents de Ligue, le Conseil d'Administration retient la proposition de passage de trois poules de 12 à quatre poules de 10 en Nationale 2 féminine à compter de la saison 2008 – 2009.
- 8) Conséquences de l'intégration des clubs de D1 féminine à la LNH en 2008 - 2009 (modifications du championnat de France de D2 féminine, comprenant entre 12 et 16 clubs) : le Conseil d'Administration émet un avis de principe favorable aux propositions faites, dont l'application dépendra du nombre de clubs de D1 féminine finalement admis en LNH. Ces propositions devront être présentées à l'assemblée générale 2007 pour une application pour la saison 2008 – 2009.

La séance est levée à 21h.

Samedi 3 mars

La séance est ouverte à 9h, au siège de la FFHB

3 – Préparation de l'Assemblée Générale 2007 (suite)

4.7 – Modifications des dispositions concernant l'arbitrage

- 1) François Garcia présente les propositions de modifications des dispositions concernant l'arbitrage qui concernent :
 - les arbitres des groupes 1 et 2, les délégués du groupe élite, les conseillers d'arbitre du groupe élite (qui doivent être titulaires d'une licence d'indépendant) : par souci de neutralité vis-à-vis du club qui délivre la licence à un arbitre susceptible d'être désigné dans la compétition dans laquelle évolue ce club, il y a lieu de rompre le lien entre l'arbitre et son club ; de même, sur le modèle des arbitres, les

délégués fédéraux ont été répartis en deux groupes dénommés Elite et A, pour des raisons évidentes de neutralité, il y a lieu, aussi, de modifier la possibilité d'appartenance ; enfin, sur le modèle des arbitres et des délégués fédéraux, il est nécessaire de se préoccuper de la neutralité d'un conseiller d'arbitres appartenant au Groupe Elite, et il y a donc également lieu de modifier la possibilité de qualification et d'appartenance.

- les conditions de renouvellement des cartes d'arbitres qui comprennent désormais des conditions d'aptitude physique et la participation à des épreuves théoriques et pratiques.

Le Conseil d'Administration donne un avis favorable à ces propositions.

2) Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration retient la proposition du jury d'appel relative à la protection des jeunes arbitres par la prise en compte d'un rapport du tuteur-conseiller pouvant donner lieu à ouverture de procédures disciplinaires et confirme l'avis du Comité Directeur pour que les jeunes arbitres, dans le cadre de leur formation, soient incités à faire eux-mêmes un rapport. Les dispositions relatives à l'arbitrage devront être modifiées en conséquence.

4.8 – Modifications des règlements généraux

1) Georges Format rappelle la méthodologie de travail du groupe thématique « Lisibilité, cohérence et simplification des règlements généraux » (une quinzaine de personnes) portant sur l'identification des anomalies, des incohérences, voire des contradictions des textes et qui sont de nature à en altérer la compréhension. Ce travail trouve son aboutissement dans les modifications des règlements généraux présentées dans le document de référence, qui comprend également les modifications de l'article 26 présentées par Michel Grout et des articles 28 et 29 présentées par Pierre-Michel Ferry.

- le Conseil d'Administration donne un avis favorable aux modifications des articles 1 à 6, 9 à 13 (Chapitre « Les licenciés »).

- le Conseil d'Administration donne un avis favorable aux modifications de l'article 15, sous réserve de supprimer la gratuité de l'abonnement à « Handmag » et à « Approches du Handball » pour les nouveaux clubs. L'aide financière attribuée aux nouveaux clubs sera réévaluée pour en tenir compte.

- le Conseil d'Administration donne un avis favorable aux modifications de l'article 26, sous réserve de préciser au nouveau paragraphe 1 : « ... il peut être autorisé par le Comité départemental concerné à s'associer avec un club voisin pour la saison en cours et pour la catégorie d'âge concernée », et dans le titre du paragraphe 3 : « ... dont l'équipe première évolue dans une compétition nationale de niveau inférieur ou égal à la nationale 1 »

- le Conseil d'Administration donne un avis favorable aux modifications des articles 28 et 29, sous réserve de préciser au § 2.1 de l'article 28 : « il perçoit mensuellement, dans le cadre de ce contrat, un salaire pour l'exercice de cette activité inférieur à 1 230 € brut mensuel, en adéquation avec le chapitre 9 de la Convention Collective Nationale du Sport (montant correspondant au groupe 1 de la grille de classification), et supérieur au seuil d'application de l'assiette forfaitaire minimum (372 € brut mensuel au 1^{er} janvier 2007). »

- le Conseil d'Administration donne un avis favorable à l'application immédiate (pour la saison 2006 – 2007) des nouvelles dispositions des articles 28 et 29 par une décision expresse de l'assemblée générale, qui devra également donner mandat au Bureau Directeur pour en traiter les éventuelles conséquences pour les clubs de D2 féminine ne satisfaisant pas les nouvelles obligations pour l'accession en D1.

- le Conseil d'Administration donne un avis favorable aux modifications des articles 31, 32, 35, 39, 41, 42, 45 et 47, sous réserve de préciser à l'article 32 :

- que le tableau est établi pour information et sous réserve de l'appréciation, en cas de litige, de la commission des réclamations et litiges et du jury d'appel ;

- que les licenciés « Dirigeant » peuvent arbitrer sous réserve de présenter un certificat médical ;

- que les licenciés étrangers hors UE peuvent arbitrer sous réserve des dispositions de l'article 5.2 du statut de l'arbitrage ;

- que les licenciés étrangers UE et hors UE peuvent être élus sous réserve des dispositions de l'article 14.5 des statuts.

- le Conseil d'Administration donne un avis favorable aux modifications des articles 49, 51, 52, 53, 56, 57, 58, 59, 61, 61-1, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 69, 70, 72.

- après en avoir largement débattu, prenant en compte les arguments visant à faire correspondre la date de fin des engagements et celle de la fin de la période normale de mutation, le Conseil d'Administration ne retient pas la proposition de modification de l'article 50 (date de fin de la période normale de mutation passant du 15 au 31 juillet), et propose de ramener cette date au 30 juin (la date de début de la période normale de mutation étant avancée au 15 mai). Toutes les conséquences de cette proposition devront toutefois être analysées avant l'assemblée générale.
- le Conseil d'Administration donne un avis favorable aux modifications des articles 75, 82, 86, 90, 95, 96, 99, 101-1, 101-2, 102, 103, 104, 107 et 109, sous réserve :
 - de préciser, à l'article 75 : « saison sportive officielle » ;
 - de finaliser la nouvelle rédaction de l'article 82 (nouvelle terminologie, précisions concernant les attributions, les moyens, la limite de responsabilité, ...) ;
 - de modifier le point 2 de l'article 90 comme suit : « une modification de date de rencontre (et/ou d'horaires, et/ou de lieu) par rapport à une conclusion initiale enregistrée dans les délais réglementaires peut également intervenir sur demande d'un ou plusieurs compétiteurs. Dans tous les cas, ces demandes ne pourront être qu'exceptionnelles et soumises à l'autorisation de la Commission d'Organisation des Compétitions compétente, dans un délai maximum de ~~six~~ quatre semaines avant la rencontre. »
 - de préciser à l'article 101-1 : « Lorsque le match ~~sera~~ est à rejouer ~~jouer~~ pour le temps restant à courir, le jeu reprend par un jet correspondant à la situation au moment de l'arrêt du match (avec le score au moment de l'interruption, la même feuille de match etc ...). »
- le Conseil d'Administration ne retient pas la proposition de modification de l'article 139.
- le Conseil d'Administration donne un avis favorable aux modifications des 140, 145, 146, et 147.

2) Georges Format présente les modifications des articles 8 et 11 relatifs au dispositif de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement.

Après en avoir largement débattu, le Conseil d'Administration retient les propositions suivantes :

- les exigences établies par les instances régionales et/ou départementales pourront être supérieures à celles des équipes évoluant en Divisions Nationales ;
- l'équipe de jeunes du socle de base, sera comptabilisée dans les ressources du club ;
- ~~les~~ licences blanches pourront satisfaire aux exigences du socle de base dans le domaine technique
- les arbitres du socle de base ne pourront pas être comptabilisés dans les ressources du club ;
- ~~les~~ licences blanches ne pourront pas, pour la saison 2007 - 2008, satisfaire aux exigences du socle de base dans le domaine arbitrage ;
- les jeunes arbitres du socle de base ne pourront pas être comptabilisés dans les ressources du club ;
- ~~les~~ licences blanches ne pourront pas, pour la saison 2007 - 2008, satisfaire aux exigences du socle de base dans le domaine jeunes arbitres ;

Des ajustements des valeurs des nombres de points requis comme seuils de ressources seront nécessaires pour tenir compte de ces décisions.

4.9 – Vœux des Ligues

1) Ayant pris en compte les avis du Comité Directeur, du Conseil des Présidents de Ligue, du Conseil des Présidents de Comité, et après en avoir débattu, le Conseil d'Administration valide les vœux des Ligues retenus :

Vœu n° 1 (PIFO) : Modification de l'article 82 des règlements généraux pour reconsidérer la terminologie « police du terrain », préciser les devoirs et moyens de ce responsable et définir quelles sont les limites de sa responsabilité.

Une nouvelle rédaction complète de cet article sera élaborée par la commission des statuts et de la réglementation en relation avec le service juridique.

Vœu n° 3 (Pays de la Loire) : La licence du Handensemble doit permettre d'exercer une responsabilité de dirigeant pour les personnes de +18 ans.

L'article 35.4 des règlements généraux sera modifié en conséquence.

Vœu n° 8 (Pays de la Loire) : Modification de l'article 59 des règlements généraux en ajoutant sur la 4^{ème} partie du dossier mutation une mention spécifiant l'appartenance ou non à une structure de renouvellement de l'élite.

Cette mention sera prise en compte par Gest'hand.

Vœu n° 9 (Pays de la Loire) : Modification de l'article 35.1 des règlements généraux pour permettre toutes fonctions dirigeantes officielles au titulaire d'une licence loisir.

L'article 35.1 des règlements généraux sera modifié en conséquence.

Vœu n° 17 (Limousin) : Versement aux Comités de l'aide financière aux clubs en création plutôt qu'aux Ligues.

Le guide financier sera modifié en conséquence.

2) Ayant pris en compte les avis du Comité Directeur, du Conseil des Présidents de Ligue, du Conseil des Présidents de Comité, et après en avoir débattu, le Conseil d'Administration ne retient pas le vœu de la Ligue d'Alsace visant à modifier les articles 58, 65, 67 et 68 des règlements généraux concernant les mutations gratuites, compte tenu des difficultés d'application de cette proposition dans le cadre du dispositif de mensualisation.

3) En réponse au vœu de la Ligue des Pays de la Loire visant à modifier l'article 9.1 du règlement disciplinaire pour qu'un licencié puisse être représenté par une autre personne que par un avocat au niveau départemental, le Conseil d'Administration confirme l'avis défavorable du Comité Directeur. Ce vœu met en évidence une confusion entre la représentation et l'assistance. La représentation est définie par la loi par l'exercice de la profession d'avocat. Le règlement disciplinaire type (article 9 de l'annexe 2 au décret n° 2004-22 du 7 janvier 2004) impose bien que « l'intéressé ne peut être représenté que par un avocat. Il peut être assisté d'une ou plusieurs personnes de son choix ».

4.10 – Forums pendant l'assemblée générale

Le Conseil d'Administration donne un avis favorable à la tenue de deux forums dans le cadre de l'assemblée générale :

- Handball de club(s) et nouveaux territoires
- Présentation d'expériences de Ligues dans le cadre du dispositif DFE.

5 – Convention FFHB/LNH

Le Conseil d'Administration approuve les modifications de la convention FFHB/LNH, qui devront également être approuvées par les assemblées générales de la FFHB et de la LNH, puis être soumises au ministère chargé des sports.

6 – Projet informatique

1) Claude Perruchet rappelle que la saison 2007 – 2008 doit être celle de la généralisation de l'utilisation de Gest'hand, en particulier par l'implication des clubs. La formation de l'ensemble des clubs à l'utilisation de Gest'hand devra donc être entreprise au plus tôt par les référents des Ligues et des Comités. Une assistance fédérale pourra être envisagée pour les Ligues qui le souhaiteraient.

C'est l'aboutissement d'un processus engagé depuis 2004 dans le cadre d'une démarche de progrès qui ne doit pas, bien sûr, conduire à des effets contraires. Il conviendra donc que les Ligues examinent les conditions dans lesquelles les clubs qui auraient plus de difficultés que d'autres à s'impliquer dans le dispositif puissent bénéficier de tous les apports attendus dans la gestion générale de notre activité et dans l'amélioration des relations entre les structures fédérales et les clubs, ce point étant souvent cité comme une carence de notre organisation.

2) Une des premières conséquences de l'implication des clubs sera la suppression du bordereau d'adhésion dans sa forme actuelle (liasse de trois exemplaires) et la mise en place d'une nouvelle procédure d'enregistrement et de validation des licences, qui sera précisée lors de l'assemblée générale. Un nouveau support de licence, plus pratique que celui retenu initialement sera également mis en place.

3) Un nouveau groupe utilisateurs a été constitué en janvier et s'est aussitôt réuni pour travailler sur les spécifications de la version 2 de Gest'hand. Les principales évolutions concernent : l'amélioration de la gestion des équipes en vue de l'amélioration de la saisie des feuilles de match, l'automatisation des convocations par courrier électronique, la mise en place de la gestion financière de l'arbitrage, l'amélioration du module de gestion des sanctions, l'amélioration de la fonction « gestion des mutations » et l'amélioration de la fonction répertoire.

7 – Mise en œuvre de la Convention Collective nationale du Sport

Monique Ansquer rappelle les objectifs : contrat de travail conforme à la CCNS (poste occupé, groupe, etc...), rémunération individualisée, évolution de certains postes.

Les principales étapes ont été les suivantes :

- juillet 2006 : dénonciation de la convention de travail FFHB et usage transport ;
- novembre 2006 : entrée en vigueur de la CCNS, entretiens avec les salariés (descriptifs de poste, évolutions, besoins en formation, etc...)
- janvier/mars 2007 : consultation des délégués du personnel sur le projet contrat de travail de base (clauses CCNS, 13^{ème} mois, groupe) et sur la mise en place d'une rémunération variable, entretiens individuels (positionnement, rémunération) et proposition du contrat de travail aux salariés.

8 – Mondial 2007

Jean-Charles Bouillot présente l'avancement du déroulement des actions périphériques. La prochaine étape importante est le jeudi 8 mars dans le cadre de la « journée de la femme ».

La séance est levée à 13h.

Claude PERRUCHET



Secrétaire Général

André AMIEL



Président de la FFHB



Faits Marquants

- Médailles d'or et bronze de aux championnats d'Europe
- Mensualisation des ligues, achevée pour la métropole et pour les régions ultra marines.
- Poursuite du développement du logiciel Gest'hand (choix support licence)
- Augmentation des subventions accordées via le plan emploi
- Organisation des Assises
- Aide accrue au développement (Kits 6/9 Stands mondiaux)
- Choix du prestataire Carat pour la communication et le marketing
- Rachat du droit au bail imprimerie
- Renégociation favorable de la Convention d'Objectifs
- Transfert du partenaire Kraft à la Fondation du Sport
- Effets induits par les médailles d'or et de bronze sur les contrats Sport + et Adidas plus prize money
- Tournoi de Paris Ile de France excédentaire



BILAN 2006

	2005	2006
Actif immobilisé	854 K€	779 K€
Actif circulant	6 262 K€	7 318 K€
TOTAL ACTIF	7 116 K€	8 097 K€
Capitaux propres	1 827 K€	1 806 K€
<i>Résultat (bénéfice ou perte)</i>	159 K€	- 20 K€
Provisions risques & charges	88 K€	98 K€
Dettes & PCA	5 201 K€	6 193 K€
TOTAL PASSIF	7 116 K€	8 097 K€



Compte de résultat 2006

	2005	2006
Produits d'Exploitation	11 284 K€	11 895 K€
Charges d'Exploitation	11 376 K€	12 066 K€
RESULTAT D'EXPLOITATION	-92 K€	-171 K€
RESULTAT FINANCIER	+31 K€	+51 K€
RESULTAT EXCEPTIONNEL	220 K€	100 K€
RESULTAT NET	159 K€	-20 K€



Compte de résultat 2006

Produits d'exploitation

	2005	2006
Ventes aux adhérents	626 K€	604 K€
Organisation Compétitions	569 K€	618 K€
Subventions	3 321 K€	3 505 K€
Droits TV et Marketing	1 918 K€	2 234 K€
Recettes Statutaires	4 753 K€	4 890 K€
Produits Divers	97 K€	44 K€
PRODUITS D'EXPLOITATION	11 284 K€	11 895 K€



Compte de résultat 2006

Charges d'exploitation

	2005	2006
Achats de Marchandises	291 K€	353 K€
Autres Achats & Charges Externes	6 042 K€	6343 K€
Impôts et Taxes	231 K€	250 K€
Salaires et Traitement	2 078 K€	2632 K€
Charges Sociales	600 K€	727 K€
Dotations	308 K€	285 K€
Autres Charges	1 825 K€	1477 K€
CHARGES D'EXPLOITATION	11 376 K€	12066 K€



Synthèse Exécution Budgétaire

	R 2006	B 2006
Produits d'Exploitation	11 895 K€	11 131 K€
Charges d'Exploitation	12 066 K€	11 151 K€
RESULTAT D'EXPLOITATION	-171 K€	0 K€
RESULTAT FINANCIER	51 K€	20K€
RESULTAT EXCEPTIONNEL	100 K€	0 K€
RESULTAT NET	-20 K€	0 K€